

# RecycloO-VAE



CONVERSION DE VELOS CLASSIQUES EN MODE ELECTRIQUE NEUFS ET OCCASION

06-71-79-08-10 / [RECYCLOOVAE31@GMAIL.COM](mailto:RECYCLOOVAE31@GMAIL.COM)

SIRET : 900 370 149 000 16 – CODE APE 9529 Z

# L'ACTIVITE

- ▶ Proposer à la vente des vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion
- ▶ Accompagner les clients pour l'achat d'un kit de motorisation à assistance électrique pour vélo visant à transformer un vélo physique classique, en un vélo à assistance électrique.
- ▶ Conseils et guidage sur le matériel en fonction de l'utilisation prévue, moteur roue avant ou arrière, ou moteur pédalier, puissance et type de batterie...
- ▶ Guider le client sur les démarches à réaliser pour obtenir les primes de l'état et des collectivités locales.

# LA DEMARCHE

## \* S'inscrit dans une démarche éco-responsable:

- A fort impact environnemental, dans le sens de la transition énergétique impulsée par l'état et encouragée par les collectivités surtout par « TOULOUSE METROPOLE » qui donne 250€ pour transformer un vélo neuf ou d'occasion avec un kit électrique, L'état et la région n'accordent les primes que sur l'achat d'un vélo neuf à un professionnel,
  - l'impact sur l'environnement est direct en diminuant l'utilisation des véhicules polluants
- La lutte contre le gaspillage est aussi un point central, ne pas jeter son ancien vélo classique, lui redonner vie à en le remettant en état de marche et en l'équipant VAE est le principe de base du projet porté par RecyclOO-VAE

## \* Une démarche sociale:

- La pratique du vélo classique n'est pas à la portée de tous: capacités physiques ou type dénivelé sur le trajet. La conversion d'un vélo classique en VAE permet donc une pratique « tout public » et permet aux personnes de pratiquer une activité physique régulière bénéfique pour la santé. Un vélo équipé d'un kit électrique revient beaucoup moins cher à qualité équivalente que dans la grande distribution

## L'EQUIPEMENT

### ▶ Les moteurs roue avant:

- Ils ont l'intérêt d'être les moins chers, parfois les plus légers
- Ils limitent la pratique du vélo en tout terrain

### ▶ **Les moteurs à roue arrière**

- Ils sont un peu plus cher que les moteur à roue avant mais on l'avantage d'être plus adapté pour la pratique du VTT.

### ▶ **Les moteur pédalier**

- Ils sont plus sophistiqués, ils intègrent le contrôleur électronique et le capteur de pédalage, permettent un bon équilibre du vélo en position centrale pour toutes les pratiques, c'est le TOP !

### **Les batteries:**

Elles sont au Lithium, elles peuvent être sous forme de gourde, dans des sacoches, fixées sur le cadre ou sur un porte bagage.

A noter:

La quasi majorité des moteurs, batteries et accessoires proviennent de chine, il y a peu de production dans les autres pays, il faut donc s'approvisionner sur les sites marchands,

► Quelques images des kits électriques adaptables

- Le moteur avant



- Le moteur arrière



-Le moteur pédalier



# ► Les primes : TOULOUSE METROPOLE

## Aide à l'achat, la location ou la transformation d'un vélo

### Pourquoi cette aide ?

Dans le cadre du Plan de relance adopté en juin 2020 Toulouse Métropole a souhaité développer la résilience et accélérer la transition énergétique et écologique. Toulouse Métropole, consciente que certains ménages et certaines activités professionnelles doivent nécessairement disposer de moyens efficaces de déplacement et convaincue du besoin de transformer nos modes et modèles de déplacements, a décidé d'instituer des mesures d'aides à la mobilité durable. Ces aides ont été adoptées par délibération lors du conseil de la Métropole du 15 octobre 2020.

### Qui peut en bénéficier ?

- Les particuliers dont l'adresse principale se situe sur l'une des 37 communes de Toulouse Métropole et dont le revenu fiscal est en-dessous du seuil de 35 052 € par part
- Les entreprises et les associations de moins de 50 salariés, domiciliées et ayant leur activité sur l'une des 37 communes de Toulouse Métropole

### Quels sont les vélos concernés ?

#### Pour l'aide à l'achat :

- un vélo classique ou pliable neuf ou d'occasion
- un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, ou transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique (homologation à fournir)
- un vélo cargo/tripporteur/remorque neuf ou d'occasion, avec ou sans assistance électrique

#### Pour l'aide à la location longue durée :

- un vélos classique pour les particuliers
- les vélos cargo/tripporteur/remorque avec ou sans assistance électrique pour les professionnels

### Sous quelles conditions ?

Les aides sont attribuées sous conditions de ressources.

Pour l'achat, la location, la transformation d'un vélo, le montant de l'aide s'élève à 40% du montant HT plafonné selon le type de vélo et le revenu de référence.

Le RFR/part = revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts

#### Pour les particuliers

RFR/Part	Location longue durée vélo classique d'occasion	Achat vélo classique ou pliable neuf ou d'occasion	Achat VAE neuf ou d'occasion ou transformation vélo en VAE	Achat vélo cargo sans assistance électrique neuf ou d'occasion	Achat vélo cargo avec assistance électrique neuf ou d'occasion
Entre 0 et 18 800 €	40 €	100 €	250 €	400 €	600 €
Entre 18 801 et 35 052 €	/	/	200 €	350 €	500 €

#### Pour les professionnels

	Achat ou location longue durée vélo cargo/tripporteur/remorque vélo sans assistance électrique neuf ou d'occasion	Achat ou location longue durée vélo cargo/tripporteur/remorque vélo avec assistance électrique neuf ou d'occasion
Montant maximal de l'aide	500 €	1 000 €

Les particuliers ne peuvent solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul vélo ou d'une seule location ou d'une seule transformation de vélo en VAE.

#### A noter :

Les professionnels et associations éligibles peuvent subventionner jusqu'à trois vélos via le présent dispositif. L'ADEME co-finance les aides que nous accordons à destination des professionnels.

Ces aides sont cumulables avec les aides ci-dessous :

- Le Bonus Vélo à Assistance Électrique de l'État vient compléter une aide mise en place par une collectivité. Son montant est identique à celui de l'aide de la collectivité dans la limite de 200 €.
- L'Eco-chèque Mobilité - Achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) de la Région Occitanie subventionne l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf pour les particuliers sous condition de ressource jusqu'à 200 €.
- L'Eco-Chèque Mobilités - Bonus Forfait Mobilités Durables de la Région Occitanie permet aux salariés bénéficiant du Forfait Mobilités Durables au sein de leur entreprise de profiter d'un bonus pour l'achat d'un vélo classique ou VAE. Le montant de ce bonus est plafonné en fonction du prix d'achat et des revenus du bénéficiaire. Son montant maximum est de 400 €.

Ces 2 dernières aides ne peuvent se cumuler entre elles.

## Comment en bénéficier ?

1. Rendez-vous sur le site [demarches.toulouse-metropole.fr](https://demarches.toulouse-metropole.fr)

### Je fais ma demande

2. Procédez à l'achat, la transformation ou la location longue durée d'un vélo, classique, pliable, VAE, vélo cargo /tripporteur/remorque

3. Remplissez sur la plateforme ou envoyez le dossier complet :

- par mail : [prime.velo@toulouse-metropole.fr](mailto:prime.velo@toulouse-metropole.fr)
- ou par courrier postal :

Toulouse Métropole  
Direction Environnement Énergie « Prime Vélos »  
6 rue René-Leduc  
31500 Toulouse

Les dossiers sont gérés par ordre d'arrivée, dans la limite des subventions allouées.

4. Après vérification de la recevabilité du dossier et étude des pièces par le service instructeur, une notification de décision vous sera adressée par courrier et, en cas d'attribution, la prime sera versée par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire.

A noter : le délai de traitement des demandes est actuellement de deux mois.

## Vous avez des questions ?

> Consultez la page listant les questions les plus fréquentes et leurs réponses sur cette prime.

> Téléchargez le dépliant explicatif (format pdf)



## En savoir +

Qualité de l'air : programme d'actions de Toulouse Métropole

# ▶ LES PRIMES: Région Occitanie

## Principales caractéristiques de l'aide

Conformément à ses engagements pris en faveur de la mobilité, de l'environnement et du pouvoir d'achat, la Région Occitanie a institué un dispositif d'aide financière pour inciter ses administrés à acquérir un vélo à assistance électrique.

- Le vélo à assistance électrique doit être neuf et doit avoir été acheté, auprès d'un professionnel exerçant son activité professionnelle sur le territoire de la région Occitanie, **1er juillet 2020**
- l'aide de la Région Occitanie versée au demandeur peut être cumulable avec le bonus vélo à assistance électrique de l'Etat **au titre de ce même cycle** (sous réserve du respect des conditions fixées à l'article D251-2 du code de l'Energie)
- le vélo à assistance électrique neuf **n'utilise pas de batterie au plomb**, est conforme à la réglementation en vigueur (au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » - correspondance de la norme française NF EN 15194), et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition

### Montant

- Le montant de l'aide est de **200 euros**

### Modalités et Conditions d'éligibilité

#### Conditions relatives au demandeur

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur :

- doit être une personne physique **majeure**. Les personnes morales ne sont pas éligibles au dispositif
- doit justifier de sa résidence principale en **région Occitanie**
- doit justifier d'un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à celui qui correspond à la 1ère tranche d'imposition sur le revenu (par exemple pour un vélo acquis en 2021, avis d'imposition 2020 sur revenus de 2019 : revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 25 660 €)
- ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une aide au titre du présent dispositif

#### Conditions relatives au vélo à assistance électrique

Pour bénéficier de l'aide, le vélo à assistance électrique doit remplir les conditions suivantes :

- être un cycle à assistance électrique, au sens de la réglementation en vigueur (définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 correspondant à la norme française NF EN 15194 et reprise par l'article R. 311-1 du code de la route : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler »), **doté d'une batterie sans plomb**
- avoir été acheté auprès d'un professionnel exerçant son activité en région Occitanie,
- ne pas avoir déjà fait l'objet d'une aide à l'acquisition au titre du présent dispositif

#### Modalités de dépôt de la demande d'aide

Les dossiers sollicitant un financement seront considérés recevables par la Région lorsque :

- l'achat du vélo à assistance électrique a été effectué à compter du **1er juillet 2020** (date de facturation)
- le dossier complet a été constitué sur la plate-forme de dépôt dédiée **dans les 6 mois suivant** la date d'acquisition du cycle

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide de la Région Occitanie, vous devez déposer une demande en ligne en suivant ce lien : [Accéder à la plateforme de demande d'aides en ligne](#)

Pièces justificatives à joindre à votre demande :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour du bénéficiaire, en cours de validité
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Copie d'un justificatif de domicile en région Occitanie de moins de trois mois : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer
- Copie de la facture d'achat du cycle : la facture doit notamment mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse, les références et prix du cycle, ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel en région Occitanie,
- Copie du certificat d'homologation du cycle
- Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu de l'année précédant l'achat du cycle (exemple : pour un achat en 2021, fournir l'avis d'imposition de l'année 2020). Toutes les pages de l'avis doivent être transmises.

### Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas vendre le vélo à assistance électrique objet de la présente aide dans les **12 mois** suivant son acquisition.

### Contrôle

Le bénéficiaire doit accepter le contrôle portant sur les obligations résultant de l'octroi de l'aide au titre du présent dispositif.

Ce contrôle sur pièces pourra être exercé, jusqu'à l'extinction des obligations du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Région.

# ► Les PRIMES: L'ETAT

## Les conditions du bonus vélo à assistance électrique

Les conditions d'attribution de l'aide de l'État sont fixées par [l'article D251-2](#) du code de l'énergie.

### Les bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes remplissant les conditions suivantes :

- ▶ être **majeur**
- ▶ être **domicilié en France**
- ▶ avoir un **revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 €**
- ▶ avoir bénéficié d'une aide ayant le même objet attribuée par la **collectivité territoriale** ou le **groupement de collectivités territoriales**.

### Les caractéristiques du vélo acquis

Le vélo acquis doit avoir les caractéristiques suivantes :

- ▶ être **neuf**
- ▶ ne pas utiliser de **batterie au plomb**
- ▶ être un **cycle à pédalage assisté** au sens de [l'article R.311-1 du code de la route](#) (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler)
- ▶ **ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.**

Vous ne pouvez bénéficier du bonus pour l'achat d'un vélo électrique qu'**une seule fois**.

Lire aussi : [Achat d'un véhicule neuf : comment fonctionne le bonus écologique ?](#)

## Le montant du bonus vélo à assistance électrique

Le montant de l'aide est plafonné en fonction des critères suivants :

- ▶ **le montant de l'aide d'État complète l'aide allouée par la collectivité territoriale**, ces 2 aides sont cumulatives
- ▶ **le montant de l'aide d'État ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale** et ne peut dépasser **200 €**.

### Achat d'un vélo cargo : des conditions spécifiques

En ce qui concerne l'acquisition d'un vélo cargo, vous pouvez bénéficier du bonus vélo même si vous n'avez pas bénéficié d'une aide de votre collectivité territoriale.

Par ailleurs, le plafond du bonus vélo dans le cadre de l'achat d'un vélo cargo s'élève à 1 000 €.

## La démarche pour obtenir le bonus vélo à assistance électrique

La demande d'aide doit être effectuée via ce [formulaire](#) spécifique disponible sur le site de [l'Agence de services et de paiement \(ASP\)](#) **au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo**.

Le formulaire renseigné doit être transmis à la **direction régionale de l'ASP Grand Est**, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- ▶ copie de la **carte d'identité**, du **passport** ou du **titre de séjour**, en cours de validité
- ▶ copie d'un **justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- ▶ copie de la **facture d'achat du vélo**
- ▶ copie de **l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat** (pour un achat effectué en 2021, il s'agit de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019)
- ▶ copie de la **preuve de paiement de l'aide attribuée par la collectivité locale** pour l'achat du vélo
- ▶ **relevé d'identité bancaire** du bénéficiaire.

Lire aussi : [Prime à la conversion : comment en bénéficier ?](#)